



Plan Local d'Urbanisme

Délibérations du Conseil Municipal



Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 Décembre 2021

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 7 décembre 2021
- Affichage de la convocation : 7 décembre 2021
- Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2021
- Publication au recueil des actes administratifs : 4ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_170_2021

► OBJET : Point n° 38 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉS :

Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Monsieur Philippe SCHNEBERGER donne pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER.
Madame Valentine RIGAUD donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Gabriel SIMÉON.

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

La Ville de Mâcon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 51-2016 du 23 mai 2016. Par cette délibération, la Ville a déterminé les grands objectifs poursuivis par cette procédure de révision :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville,
- Valoriser le cadre de vie naturel et bâti,
- Favoriser le développement social, économique et environnemental,
- Anticiper et orienter les projets futurs.

La révision engagée a également pour but de s'inscrire dans l'évolution du cadre législatif en prenant compte les différentes lois promulguées depuis l'approbation du PLU en vigueur datant de 2007.

Par ailleurs, les orientations générales poursuivies par la Ville de Mâcon dans le cadre de la révision du PLU sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ont à ce titre fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal conformément à la délibération n° DEL_140_2020 du 14 décembre 2020.

Ces orientations générales sont :

- I. Relancer la croissance démographique en organisant la production soutenue mais durable de nouveaux logements attractifs et diversifiés ;
- II. Soutenir une économie dynamique en capitalisant sur les atouts du territoire ;
- III. Promouvoir un développement urbain favorable à une bonne qualité de vie dans un environnement préservé.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU. Conformément à l'article R. 153-3 du même code, ce bilan peut être tiré simultanément à l'arrêt du projet du PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation, telles que définies lors de la délibération du 23 mai 2016 prescrivant la révision du PLU, sont les suivantes :

- Mise à disposition dans les locaux de la Mairie des documents validés par délibération qui seront au moins le diagnostic et les options générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Mise à disposition en Mairie et dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de la révision du PLU ;
- Organisation d'au moins une réunion publique organisée par secteur et par thème pendant la procédure de la révision du PLU, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse, soit par tout autre support d'information adapté dont le site internet de la Ville.

Sur ces bases, la concertation réalisée s'est ainsi déroulée selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la Ville, permettant notamment d'accéder librement aux diaporamas explicatifs de chacune des phases (diagnostic et enjeux, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), ainsi que des annonces systématiques des dates, heures et lieux des réunions publiques dans l'agenda du site internet ;
- La mise à disposition du public de quatre registres en Mairie centrale ainsi que dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon. 18 observations ont été consignées dans ces registres à ce jour ;
- L'organisation de six réunions publiques, dont les dates et lieux ont été communiqués par le site internet et par voie de presse :
 - Une réunion publique sur la phase 1 (diagnostic et enjeux), tenue le 28 février 2018 dans la salle du Pavillon à Mâcon centre,
 - Une réunion publique sur la phase 2 (Projet d'Aménagement et Développement Durables), tenue le 12 juin 2018 dans la salle du Pavillon à Mâcon centre,
 - Une série de 4 réunions sur la phase 3 (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), tenues le 12 octobre 2021 à Loché, le 19 octobre 2021 à Saint-Jean-le-Priche, le 09 novembre 2021 en Mairie centrale et le 10 novembre 2021 à Sennecé-les-Mâcon ;
- La publication d'articles dans le magazine municipal « *Mâcon ma Ville* » :
 - « *Mâcon 2030 se prépare aujourd'hui !* » paru dans l'édition de janvier 2018,
 - « *Plan Local d'Urbanisme : réunion publique* » paru dans l'édition de février 2018,
 - « *Plan Local d'Urbanisme : nouvelle réunion publique* » paru dans l'édition de juin 2018 ;

- La parution d'articles dans la presse locale :
 - « *Mâcon : Grande réunion publique sur le PLU mercredi prochain* » paru le 22 février 2018 dans Mâcon-Infos (webjournal du Mâconnais),
 - « *Mâcon – Urbanisme : Le futur Mâcon se prépare aujourd'hui* » paru le 1^{er} mars 2018 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Mâcon : le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) est lancé* » paru le 1^{er} mars 2018 dans Mâcon-Infos,
 - « *Mâcon – Démographie : 40 000 habitants en 2030 à Mâcon ?* » paru le 14 juin 2018 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Mâcon – Conseil Municipal : Mâcon vise les 40 000 habitants à l'horizon 2040* » paru le 16 décembre 2020 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Mâcon – Révision du PLU : des réunions publiques organisées en octobre* » paru le 04 octobre 2021 dans Mâcon-Infos,
 - « *Mâcon – PLU : des réunions publiques organisées en octobre* » paru le 08 octobre 2021 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Loché : Mâcon lance la révision de son Plan Local d'Urbanisme* » paru le 14 octobre 2021 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Saint-Jean-le-Priche : Préserver l'esprit village et le cadre de vie* » paru le 20 octobre 2021 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Mâcon – Révision du PLU : Deux réunions publiques les 09 et 10 novembre* » paru le 09 novembre 2021 dans Mâcon-Infos,
 - « *Mâcon – Plan Local d'Urbanisme : Hauteurs des constructions et préservation des espaces végétaux préoccupent les habitants* » paru le 10 novembre 2021 dans Mâcon-Infos,
 - « *Mâcon – Les élus planchent sur la construction du « Mâcon de demain »* » paru le 11 novembre 2021 dans le Journal de Saône-et-Loire,
 - « *Sennecé-les-Mâcon : 70 logements prévus dans le nouveau Plan d'Urbanisme* » paru le 13 novembre 2021 dans le Journal de Saône-et-Loire ;
- L'organisation de réunions avec les personnes publiques associées dont 4 ateliers thématiques au stade du diagnostic au sujet du développement économique le 15 mai 2017, de l'environnement, du paysage et de l'architecture le 19 mai 2017, du fonctionnement urbain, le 1^{er} juin 2017, et de la démographie, de l'habitat et du foncier le 16 juin 2017 ;
- L'organisation de 3 tables rondes avec des acteurs publics et privés de la commune :
 - Sur l'économie, le commerce et le tourisme le 07 novembre 2017,
 - Sur le paysage et le patrimoine le 09 novembre 2017,
 - Sur l'habitat le 21 novembre 2017 ;
- Une réunion spécifique de présentation du diagnostic agricole le 12 octobre 2017 à Loché à laquelle ont été conviés tous les exploitants agricoles de la commune ;
- La réception de courriers et de mails adressés par les habitants avec pour objet des observations ou des demandes relatives à la révision du PLU. 27 observations ou demandes ont été reçues par ce biais.

La concertation menée a permis aux habitants d'exprimer les points suivants :

- Par les observations inscrites dans les registres et par les courriers et mails envoyés à la Ville : les habitants ont évoqué par ce biais des remarques et des demandes variées dont une partie importante concerne des requêtes d'évolution du zonage, du règlement écrit ou de périmètres de protection (type Espaces Boisés Classés). D'autres observations ont concerné des propositions et remarques plus larges à l'échelle de communes associées ou de quartiers, autour de sujets tels que la préservation du cadre de vie existant ou le développement de projets d'aménagements divers. Enfin, certains courriers reçus ont eu pour objectif la demande d'informations au sujet de l'évolution de certains secteurs ;
- Pendant les réunions publiques : des questions et observations ont été formulées au cours des six réunions publiques organisées. Les sujets abordés en majorité par les habitants sont les suivants :
 - Le souhait de préserver le cadre de vie qualitatif de leurs quartiers et des communes associées, à

la fois dans leurs dimensions urbaines (hauteurs, densités), architecturales (bâtiments d'intérêt patrimonial) et paysagères (jardins et espaces verts, espaces agricoles et naturels). Des craintes ont été parfois exprimées sur la qualité de ces espaces de vie et les évolutions urbaines de la commune ;

- Les secteurs de développement et les OAP dont les modalités de réalisation ont été source de questionnements, notamment de la part des propriétaires fonciers concernés. Leur programme et leur localisation ont également fait l'objet de questions ;
- Le développement économique et l'équilibre entre création de zones nouvelles et densification des zones existantes, ainsi que sur la qualité paysagère et environnementale des zones économiques. A été aussi évoquée la thématique du renforcement des commerces dans les communes associées, les cœurs de quartier et dans le centre-ville ;
- La thématique des mobilités et des déplacements sur le territoire a été régulièrement évoquée ;
- La capacité des équipements existants a été questionnée au vu des ambitions démographiques annoncées.

La Ville de Mâcon a examiné et pris en compte les points issus de la concertation de la manière suivante :

- Les 45 demandes et observations recueillies par le biais des registres, des courriers et des mails adressés à la Ville ont été consignées dans un tableau récapitulatif et ont été examinées individuellement pour les intégrer aux études du projet de PLU,
- Le projet de PLU prend en compte les points suivants exprimés par les habitants lors des réunions publiques :

- Patrimoine et cadre de vie : dans le règlement, les prescriptions portant sur la qualité et l'intégration des projets dans leur environnement sont renforcées, et des périmètres de bourgs et hameaux anciens sont créés et accompagnés de prescriptions spécifiques. La création du Site Patrimonial Remarquable de Mâcon, nouvel outil renforçant la protection du patrimoine sur la commune a été prise en compte dans l'élaboration du document ;

- Densité et hauteur : le règlement définit des secteurs de densité, pour lesquels certaines règles existantes ont été revues pour une bonne intégration des nouveaux projets dans leur environnement urbain, notamment pour les secteurs en évolution. Un nouveau zonage détaillé des hauteurs a été conçu en complémentarité avec celui des densités, avec pour principe le respect des hauteurs existantes de chaque secteur ;

- Développement urbain et zones à urbaniser : le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation définit des principes de composition urbaine et une répartition des densités de construction cohérente avec les objectifs de production de logements fixés par le PADD et conçue pour favoriser l'intégration des nouveaux quartiers dans leur environnement, notamment en prévoyant l'obligation, dans la majorité des OAP, de la réalisation de franges paysagères ;

- Développement économique et commercial : le développement de nouvelles zones d'activités économiques est un axe clé du projet du PLU, justifié par le manque de foncier disponible pour les entreprises sur le territoire communal, constat partagé à la fois par le diagnostic du PLU et par celui du schéma stratégique pour le développement économique, commercial et d'accueil des entreprises porté par Mâconnais-Beaujolais-Agglomération (dont l'élaboration est en cours). Cette situation résulte notamment de l'exposition d'une grande partie des zones économiques existantes au risque inondation, qui complexifie la densification de ces zones. Le renforcement des commerces est un autre objectif important du PLU, qui se traduit notamment par la protection des linéaires commerciaux des principales rues du centre-ville, et par un zonage des destinations permettant d'aller vers plus de complémentarité entre les zones périphériques et les commerces de proximité du centre-ville ou des cœurs de village et de quartiers ;

- Mobilités : l'amélioration des déplacements est développée par plusieurs emplacements réservés visant la création à terme de plusieurs liaisons nouvelles pour les modes doux et la pérennisation de liaisons existantes. Les déplacements liés aux secteurs ouverts à l'urbanisation sont traités dans les OAP qui prévoient une desserte le plus souvent possible en continuité de la trame viaire existante, ainsi que des itinéraires complémentaires pour les véhicules et les modes doux ;

- Préservation et développement des espaces verts et naturels : le confortement de la nature en ville est un objectif inscrit dans le PADD, dont la traduction passe par la consolidation des trames verte et bleue, notamment le long des cours d'eau, en cohérence avec les enjeux liés au risque inondations. La prise en compte des espaces paysagers dans les nouveaux projets est également renforcée par différentes dispositions incluses dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les OAP qui prévoient la conservation des éléments paysagers importants dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Arrêt du projet de PLU

Le projet de révision du PLU, arrêté par la présente délibération, a été élaboré en suivant plusieurs étapes successives :

Phase 1 – Diagnostic et enjeux : Mené entre 2016 et 2018, le diagnostic a analysé les caractéristiques et les atouts de la Ville de Mâcon et a permis de dégager plusieurs enjeux à l'échelle de la Ville de Mâcon :

- Un paysage diversifié et un patrimoine remarquable à protéger,
- Des milieux naturels et des fonctions écologiques à préserver,
- Un parc de logements à diversifier pour répondre aux besoins des ménages,
- Des quartiers aux fonctions complémentaires à conforter,
- Un tissu économique diversifié à maintenir pour affirmer le rôle de Mâcon comme pôle majeur d'emploi à l'échelle de l'agglomération.

L'élaboration du diagnostic s'est notamment appuyé sur trois tables rondes et quatre ateliers thématiques pour recueillir les points de vue des acteurs publics et privés autour des thèmes centraux de la révision du PLU.

Le diagnostic fait partie du Rapport de Présentation, pièce du dossier d'arrêt de projet de PLU annexé à la présente délibération.

Phase 2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : élaboré à la suite du diagnostic en se basant sur les grands enjeux identifiés par celui-ci, il a défini des orientations générales et des objectifs correspondants. Ceux-ci ont fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 02 juillet 2018. Suite aux observations de l'État, par le courrier du Préfet en date du 07 décembre 2018, recommandant de modifier les orientations retenues, un second débat a été tenu le 14 décembre 2020, retenant les orientations et objectifs suivants :

- 1^{ère} orientation : Relancer la croissance démographique en organisant la production soutenue mais durable de nouveaux logements attractifs et diversifiés,
 - Viser la production d'environ 3500 à 4000 nouveaux logements pour compter 40 000 habitants à l'horizon 2040,
 - Encourager la diversification de l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages et la mixité sociale,
 - Contenir le développement en extension de l'enveloppe urbaine ;
- 2^{ème} orientation : Soutenir une économie dynamique en capitalisant sur les atouts du territoire,
 - Renforcer l'attractivité commerciale de la ville,
 - Renforcer les filières industrielles, dont l'agro-alimentaire, pour développer les emplois liés,
 - Conforter le pôle tertiaire de Mâcon ville-centre pour en faire un pôle économique de premier plan à l'échelle du Sud Bourgogne et de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;
- 3^{ème} orientation : Promouvoir un développement urbain favorable à une bonne qualité de vie dans un environnement préservé,
 - Améliorer les liaisons et l'accès "tous modes" au centre-ville,
 - Maintenir la complémentarité et l'identité des différents quartiers composant la ville,
 - Conforter la place de la nature en ville,
 - Préserver et valoriser les patrimoines naturels et urbains, porteurs d'un paysage identifiable et attractif,
 - Garantir la sécurité, le bien-être et la santé des habitants et usagers.

Phase 3 - Le Règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Ces éléments sont, avec les annexes, les parties du PLU directement opposables. Ils découlent directement des orientations générales retenues par le PADD. Ils ont été élaborés à la suite du débat des orientations du PADD jusqu'à aujourd'hui. Le règlement est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique composé de 3 plans de zonage :

- Un plan général définissant les grandes zones composant le territoire communal :

- Les zones urbaines dites « zone U »,
 - Les zones à urbaniser dites « zones AU »,
 - Les zones agricoles dites « zones A »,
 - Les zones naturelles dites « zones N » ;
- Un plan des destinations, applicable sur les zones urbaines, définissant 6 secteurs :
 - Le secteur « Centralité »,
 - Le secteur « Polarités et Cœurs de quartiers »,
 - Le secteur « Mixte »,
 - Le secteur « Résidentiel »,
 - Le secteur « Activités économiques »,
 - Le secteur « Pôles d'équipements » ;
 - Un plan des densités, applicable sur les zones urbaines, définissant 6 secteurs ainsi que les hauteurs applicables :
 - Le secteur centre ancien « a »,
 - Le secteur faubourgs et centres-villages « fv »,
 - Le secteur collectif « c »,
 - Le secteur couronne verte « cv »,
 - Le secteur pavillonnaire « p »,
 - Le secteur économique « e ».

Les OAP sont définies sur les secteurs ouverts à l'urbanisation dans la temporalité du PLU (10 à 12 ans), c'est-à-dire les zones « 1AU » définies par le plan de zonage général. Elles contiennent les principes d'aménagement et de programmation pour chacun des sites concernés, afin d'assurer une organisation urbaine cohérente à l'échelle du secteur et conforme aux orientations du PADD. Elles sont au nombre de 11 :

- OAP n° 1 : Saint-Jean-le-Priche – Route de Mâcon – ZA,
- OAP n° 2 : Saint-Jean-le-Priche – Route des Molards,
- OAP n° 3 : Saint-Jean-le-Priche – Route de Saint-Martin – ZA,
- OAP n° 4 : Sennecé-les-Mâcon – Rue Charles Dorel – ZA,
- OAP n° 5 : Sennecé-les-Mâcon – Village,
- OAP n° 6 : Hauts-de-Chailloux,
- OAP n° 7 : Val de Bioux,
- OAP n° 8 : Champlevert,
- OAP n° 9 : Grand Sud,
- OAP n° 10 : Loché – Village,
- OAP n° 11 : Loché – ZA.

Tout au long de la procédure, le projet de PLU a été élaboré en concertation avec l'État et avec les personnes publiques associées, en se conformant aux différents documents supra-communaux opposables, dont notamment :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté définitivement par Mâconnais Beaujolais-Agglomération le 19 décembre 2019,
- Le Schéma Régional d'Aménagement Durable, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par la région Bourgogne Franche-Comté le 16 septembre 2020,
- L'élaboration en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, qui a été prise en compte dans la révision du PLU, notamment en organisant des réunions techniques dédiées entre les services de la Ville et ceux du PETR.

Le dossier du projet de PLU, annexé à la présente délibération, est composé :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'un règlement composé d'une partie écrite et d'une partie graphique (plans de zonages),
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'annexes comportant notamment les servitudes d'utilité publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3 et R. 104-28 à R. 104-33, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-12, R. 153-3,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté définitivement par MBA le 19 décembre 2019,
Vu les règles générales du fascicule et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement Durable, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par la région Bourgogne Franche-Comté le 16 septembre 2020,
Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 03 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 05 février 2007,
Vu la délibération n° 51-2016 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 prescrivant la révision du PLU,
Vu la délibération n° DEL_140_2020 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 actant la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,
Vu le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de la délibération prescrivant la révision du PLU le 23 mai 2016,
Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement dans ses parties écrite et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les servitudes d'utilité publique et les annexes, joints à la présente délibération, conformément aux articles L. 151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 7 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 9 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 9 décembre 2021,
Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme, par la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° BFC-2019-1989 en date du 1^{er} avril 2019,
Considérant que le dossier complet du PLU arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal,
Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques et organismes qui ont été associés et consultés,
Considérant que, en l'absence de SCOT applicable, et conformément aux dispositions des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces doit faire l'objet d'une demande de dérogation au préfet,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 06 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 02 décembre 2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (7 contre) :

- de prendre acte de ce que la concertation relative au projet de PLU de la Ville de Mâcon s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération en date du 23 mai 2016,
- d'approuver le bilan de la concertation sur la révision du PLU tel qu'exposé ci-dessus,
- d'arrêter le projet du PLU de la Ville de Mâcon, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet d'une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces,
- de soumettre pour avis le projet de PLU : au Préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de Mâconnais Beaujolais-Agglomération, à la Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (cet avis constitue également l'avis prévu par l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la demande de dérogation précitée), aux personnes publiques consultées à leur demande

conformément aux articles L. 132-13 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier de révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et affichée pendant deux mois en Mairie.

Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

15 DEC. 2021

A la Préfecture de Saône-et-Loire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Décembre 2020

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 38
- Convocation du : 8 décembre 2020
- Affichage de la convocation : 8 décembre 2020
- Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2020
- Publication au recueil des actes administratifs : 4ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_140_2020

► **OBJET : Point n° 33 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Rida BEN-SALAH, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉ :

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

Par délibération n° 51-2016, du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a également fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, tel que créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération mâconnaise

Depuis le premier débat présenté lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 sur le PADD, le Programme Local de l'Habitat a été révisé par l'agglomération et arrêté le 27 juin 2019.

Pour s'inscrire dans la trajectoire de ce nouveau PLH, les objectifs doivent être mis en perspective jusqu'à 2040.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport annexé présente l'ensemble des orientations générales du PADD qui s'articule comme suit :

- Préambule : retour sur le contexte de la révision et le diagnostic du territoire,
- Présentation des grands objectifs de développement et d'aménagement de la Ville à l'horizon 2040 (le PADD),
 - I. Relancer la croissance démographique en organisant la production soutenue mais durable de nouveaux logements attractifs et diversifiés,
 - II. Soutenir une économie dynamique en capitalisant sur les atouts du territoire,
 - III. Promouvoir un développement urbain favorable à une bonne qualité de vie dans un environnement préservé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 131-4, L. 151-1 et suivants et L. 153-12,

Vu la délibération n° 51-2016 du Conseil Municipal du 23 mai 2016 portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL_085_2018 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 relative au débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le rapport présentant les orientations générales du PADD, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 04 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 08 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 08 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 07 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 03 décembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 novembre 2020,

Après les interventions de Monsieur Éric MARÉCHAL, de Monsieur Gabriel SIMÉON et de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal prend acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Mâcon, tel que joint en annexe de la présente délibération, s'est tenu en la séance du Conseil Municipal.

Certifié avoir été reçu, le

21 DEC. 2020

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



lundi 02 juillet 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 28
- Convocation du : 26 juin 2018
- Affichage de la convocation : 26 juin 2018
- Affichage du compte-rendu : 9 juillet 2018
- Publication au recueil des actes administratifs : 3ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_085_2018

► OBJET : Point n° 17 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

► PRÉSENTS :

M. le MAIRE, Mme Claude CANNET, M. Gérard COLON, Mme Catherine CARLE VIGUIER, M. Eric MARECHAL, Mme Virginie DE BATTISTA, M. Hervé REYNAUD (jusqu'au point n° 16), Mme Marie-Paule CERVOS, M. Jean PAYEBIEN, Mme Caroline THEVENIAUD, M. Jacques TOURNY, Mme Sandra MONCHECOURT, M. Michel PACAUD, M. Claude PATARD, Mme Annick BLANCHARD, M. Charles REBISCHUNG-MARC, Mme Georgette DEGOULANGE, Mme Marie-Claude CHEZEAU, Mme Denise NOTON, Mme Marie-Claude MISERY (à partir du point n° 16), M. Patrice TAVERNIER, Mme Christine ROBIN, M. Laurent MAZOYER, Mme Nathalie GONCALVES, M. Camille BROUTECHOUX, Mme Chanel MARTINS, M. Jacques BOUCAUD, M. Stéphane GUIGUET, Mme Eve COMTET-SORABELLA,

► EXCUSÉS :

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à Mme Marie-Paule CERVOS (à partir du point n° 17),
Mme Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Mme Caroline THEVENIAUD (jusqu'au point n° 15),
M. Miguel PAROT donne pouvoir à M. Eric MARECHAL,
M. Georges LASCROUX donne pouvoir à M. Patrice TAVERNIER,
Mme Florence BATTARD donne pouvoir à M. Jacques TOURNY,
M. Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Mme Annick BLANCHARD,
Mme Véronique BUTRUILLE donne pouvoir à Mme Catherine CARLE VIGUIER,
M. Stéphane COULON donne pouvoir à M. Jean PAYEBIEN,
Mme Alexandra FRANCO donne pouvoir à Mme Virginie DE BATTISTA,
Mme Catherine N'DIAYE donne pouvoir à M. Stéphane GUIGUET,
M. Rodolphe MARTIN donne pouvoir à M. Jacques BOUCAUD,
Mme LANGLASSE.

M. le MAIRE se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018),

M. Gérard COLON se retire au point n° 19 (DEL_087_2018) et reprend sa place au point n° 24 (DEL_092_2018), se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018),

Mme Christine ROBIN se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018).

RAPPORTEUR : Gérard COLON

Par délibération n° 51-2016, du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a également fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, tel que créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Ce document constitue la « clé de voûte » du futur Plan Local d'Urbanisme, les choix retenus par le PADD sont justifiés par le diagnostic.

Deux réunions publiques de concertation de la révision du PLU ont eu lieu :

- le 28 février 2018, pour présenter une synthèse du diagnostic territorial,
- le 12 juin 2018, pour présenter une première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces réunions ont permis de recueillir les remarques de certains Mâconnais présents, et d'enrichir le PADD débattu ce jour. La concertation publique, déjà engagée, se poursuivra tout au long de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport annexé présente l'ensemble des orientations générales du PADD qui s'articule comme suit :

- Préambule : retour sur le contexte de la révision et le diagnostic du territoire,
- Présentation des grands objectifs de développement et d'aménagement de la Ville pour 2030 (le PADD),
 - I. Relancer la croissance démographique en organisant la production soutenue mais durable de nouveaux logements attractifs et diversifiés,
 - II. Soutenir une économie dynamique en capitalisant sur les atouts du territoire,
 - III. Promouvoir un développement urbain favorable à une bonne qualité de vie dans un environnement préservé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 51-2016 du Conseil Municipal du 23 mai 2016 portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le rapport présentant les orientations générales du PADD, tel que joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 19 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 20 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Consultative de Loché en date du 27 juin 2018,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 21 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 25 juin 2018,

Après présentation d'un diaporama et interventions de M. BOUCAUD, de Mme COMTET-SORABELLA, de M. GUIGUET, de M. COLON et de M. le MAIRE,

Le Conseil Municipal prend acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Mâcon, tel que joint en annexe de la présente délibération, s'est tenu en la séance du Conseil Municipal.

Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Certifié avoir été reçu, le

17 JUL. 2018

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Jean-Patrick COURTOIS

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 17 mai 2016
- Affichage de la convocation : 17 mai 2016
- Affichage du compte-rendu : 30 mai 2016
- Publication au recueil des actes administratifs : 2^{ème} trimestre

► **DELIBERATION N° 51 - 2016**

► **OBJET : Point n° 13 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

► **PRESENTS :**

M. Jean-Patrick COURTOIS, Mme Claude CANNET, M. Gérard COLON, Mme Catherine CARLE VIGUIER, M. Eric MARECHAL, M. Hervé REYNAUD, Mme Marie-Paule CERVOS, M. Jean PAYEBIEN, Mme Caroline THEVENIAUD, M. Jacques TOURNY, M. Michel PACAUD, Mme Annick BLANCHARD, M. Charles REBISCHUNG-MARC, Mme Georgette DEGOULANGE, Mme Marie-Claude CHEZEAU, Mme Denise NOTON, Mme Marie-Claude MISERY, M. Miguel PAROT, M. Georges LASCROUX, Mme Florence BATTARD, M. Patrice TAVERNIER, Mme Christine ROBIN, M. Jean-Pierre MATHIEU, M. Laurent MAZOYER, M. Stéphane COULON, Mme Alexandra FRANCO, Mme Sandra MONCHECOURT, Mme Chanel MARTINS, M. Jacques BOUCAUD, Mme Catherine N'DIAYE, M. Stéphane GUIGUET, Mme Eve COMTET SORABELLA, Mme Corinne MOSSIRE.

► **EXCUSES :**

M. Claude PATARD
Mme Virginie DE BATTISTA
M. Camille BROUTECHOUX
Mme Véronique BUTRUILLE
Mme Nathalie GONCALVES
M. Rodolphe MARTIN

donne pouvoir à M. le Maire.
donne pouvoir à M. Eric MARECHAL.
donne pouvoir à M. Laurent MAZOYER.
donne pouvoir à Mme Annick BLANCHARD.
donne pouvoir à Mme Chanel MARTINS.
donne pouvoir à M. Stéphane GUIGUET.

Mme Claude CANNET

se retire au point n° 11 (n° 49) et reprend sa place au point n° 12 (n° 50), se retire au point n° 14 (n° 52) et reprend sa place au point n° 15 (n° 53).

M. Gérard COLON

se retire au point n° 16 (n° 54) et reprend sa place au point n° 23 (n° 61).

RAPPORTEUR : G. COLON

La Ville de Mâcon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 février 2007. A quatre reprises (le 2 février 2009, le 4 juillet 2011, le 30 septembre 2013, et enfin le 21 septembre 2015) des modifications sont intervenues afin d'apporter des adaptations et corrections au document. Une révision simplifiée a également été approuvée le 6 juillet 2009. Actuellement et depuis le 15 février 2016, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n° 1.

La Ville de Mâcon souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour conserver la maîtrise de son développement et le mettre en cohérence avec les enjeux de son territoire du point de vue environnemental, économique et de son cadre de vie.

Les grandes orientations et les grands objectifs poursuivis par la Ville en matière d'urbanisme sont de :

- renforcer l'attractivité du centre-ville,
- valoriser le cadre de vie naturel et bâti,
- favoriser le développement social, économique et environnemental,
- anticiper et orienter les projets futurs.

La révision du PLU permet aussi de s'inscrire dans l'évolution du cadre législatif en prenant en compte :

- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 »,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi portant Engagement National pour l'Environnement), dite « Grenelle 2 »
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « ALUR ») du 24 mars 2014,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,
- l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant recodification du livre 1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la révision du PLU devra permettre de répondre aux objectifs suivants qui peuvent se décliner autour des principaux thèmes ci-après :

Equilibre et cohérence territoriale :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux principales activités, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et les ensembles "urbains" existants,
- Renforcer la dynamique de cohérence territoriale,
- Proposer et favoriser des actions sur l'habitat qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan Local pour l'Habitat porté par l'EPCI compétent.

Préservation et mise en valeur des paysages naturels :

- Préserver et valoriser les paysages, les sites naturels,
- limiter la consommation d'espace,
- préserver les zones agricoles, particulièrement dans les communes associées.

Développement du territoire de manière durable :

- Renforcer l'activité économique du territoire et son développement, notamment à travers le dynamisme des filières commerciales, artisanales et agricoles,
- Développer de réseaux de communications numériques,
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement, le cas échéant développer les infrastructures nécessaires au sein des déplacements urbains,
- Définir de nouvelles zones à urbaniser tout en mobilisant « les dents creuses »,
- Adopter des règles pour favoriser le développement touristique et de loisirs, sur la base d'une réflexion sur les potentialités.

Mise en valeur du patrimoine bâti de la ville :

- Préserver le centre ancien, riche de son patrimoine bâti,
- Favoriser la transformation des friches en permettant leurs changements de destination.

Accueil et service à la population :

- Préserver et développer les services à la population, et le confort de vie des habitants,
- Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle.

Les objectifs définis, il est précisé sur la base de ces éléments que la concertation préalable se fera conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition dans les locaux de la Mairie des documents validés par délibération qui seront au moins le diagnostic et les options générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Mise à disposition en Mairie et dans les Mairies Annexes de Loché, Saint-Jean-Le-Priche et Sennecé-lès-Mâcon d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de la révision du PLU,
- Organisation d'au moins 1 réunion publique organisée par secteur et par thème pendant la procédure de la révision du PLU, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse, soit par tout autre support d'information adapté dont le site internet fait partie.

La révision du PLU fera, par ailleurs, l'objet d'une étude menée par un bureau d'étude pluridisciplinaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, et les articles L.153-1, L. 153-8, L. 153-11,

L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants, et R.153-20,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2007 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 95-2011 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu la délibération n° 111-2013 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant la modification n° 3 du PLU,

Vu la délibération n° 105-2015 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant la modification n° 4 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° SG-06-16-2016 DA en date du 4 février 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission n° 3 du 11 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche du 12 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission n° 6 du 13 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché du 19 mai 2016,

Après les interventions de M. GUIGUET, Mme N'DIAYE, M. COLON et de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU de la Ville de Mâcon sur l'intégralité du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme,
- d'approuver les objectifs envisagés tels que cités précédemment, étant précisé qu'ils pourront évoluer, être complétés, ou précisés en fonction notamment des études liées à la révision du PLU,
- de définir, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées précédemment citées, avant l'arrêt du projet de PLU, comme suit :
 - Mise à disposition dans les locaux de la Mairie des documents validés par délibération qui seront au moins le diagnostic et les options générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
 - Mise à disposition en Mairie et dans les Mairies Annexes de Loché, Saint-Jean-Le-Priche et Sennecé-lès-Mâcon d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de la révision du PLU.
 - Organisation d'au moins 1 réunion publique organisée par secteur et par thème pendant la procédure de la révision du PLU, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse, soit par tout autre support d'information adapté dont le site internet fait partie.
- d'associer à la révision du PLU les personnes citées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la révision n°1 du PLU,
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses de la Ville de Mâcon liées à la révision du PLU, une dotation, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'urbanisme,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et dans les Mairies annexes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication.

Certifié avoir été reçu, le

3 JUIN 2016

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

